

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Règlementation du stationnement quai Leray et quai du 11 novembre 1918.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant que la police de la circulation des voies publiques en agglomération relève des pouvoirs généraux de police du Maire, qu'il est compétent pour prescrire toute mesure appropriée tendant à optimiser le stationnement des usagers des dites voies publiques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les emplacements marqués à cet effet, quai Leray et quai du 11 novembre 1918 :

- Les emplacements de stationnement en épis, situés le long de la place du Môle, sont limités à 20 minutes de 09 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00.
- En dehors de ces emplacements et des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, l'intégralité du stationnement, quai Leray et quai du 11 novembre 1918, est limitée à 20 minutes de 09 H 00 à 19 H 00.

Les emplacements de stationnement sont régis par l'apposition d'un disque de stationnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera exécutoire qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté relatives au stationnement quai Leray sont abrogées.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de PORNIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, 1^{er} octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,
Daniel BRETON

Publié le

09 octobre 2025

